

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023 À 19 h 00

Nombre de délégués : 129

Date de la convocation et
d'affichage : 22 juin 2023

Présents à la séance : 72

Compte-rendu de la séance :
29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le comité syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est réuni à la salle des Fêtes d'Hersin-Coupigny, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 22 juin 2023.

Etaient présents : Le délégué de la commune d'Allouagne : M. HENNEBELLE ; Les délégués de la commune d'Auchel : M. BERRIER, Mmes DERLIQUE, KUBIAK, M. PETIT, Mme DUCROCQ, M. DUQUESNE ; Les délégués de la commune de Béthune : MM. GACQUERRE, GIBSON, BARRE, Mme BERTOUX, MM. CORDONNIER, PERRIN, Mme BERROYER, MM. JEVTOVIC, KWARTNIK, Mmes DESCAMPS, GOTTRAND, IMBERT, M. DEKEYSER, Mme BREUVART-PETITPAS ; Les délégués de la commune de Beuvry : Mme LEFEBVRE, M. FIGENWALD, Mme VANBERGUE, M. BEAUVOIS, Mme NAPINSKI, M. DELBARRE, Mme HAROUAT ; Les délégués de la commune de Chocques : M. MASSART, Mme TURBERT, M. BEUGIN ; Les délégués de la commune de Drouvin-le-Marais : M. GOLLIOT, Mme DECOURCELLE ; La déléguée de la commune d'Ecquedecques : Mme MULLET ; Les délégués de la commune d'Essars : MM. MALBRANQUE, MASSARD ; Le délégué de la commune de Festubert : M. DOUVRY ; Les délégués de la commune de Fouquereuil : MM. OGIEZ, BILLET ; Les déléguées de la commune de Fouquières-lez-Béthune : Mmes DUBY, WERSINGER ; Les délégués de la commune de Gonnehem : MM. DELORY, POIRE, ROUSSEL ; Les déléguées de la commune de Gosnay : Mmes CLEROT, BAUDRIN ; Les délégués de la commune d'Hersin-Coupigny : Mme SAUVAGE, MM. DESCAMPS, FONTAINE, Mme LECOMPTE ; Le délégué de la commune d'Hesdigneul : M. LECOMTE ; Les délégués de la commune de Labourse : MM. PRUVOST, DISSAUX, ROUSSEY ; Les délégués de la commune de Lapugnoy : Mme VEREECQUE, M. DAILLES, Mme GOFFART ; Le délégué de la commune de Marles-les-Mines : M. BOBEK ; Les délégués de la commune de Nœux-les-Mines : M. SWITALSKI, Mmes ANTKOWIAK, BACLET ; Le délégué de la commune d'Oblinghem : M. CARPENTIER ; Les délégués de la commune de Sailly-Labourse : MM. BELLAMY-

FERAND, RATAJCZAK ; La déléguée de la commune de Servins : Mme DUCLOY ; Le délégué de la commune de Vaudricourt : M. JURCZYK ; Les délégués de la commune de Vendin-lez-Béthune : Mme MEYFROIDT, M. FLORCZYK ; Les délégués de la commune de Verquigneul : M. CHRETIEN, Mme BASSOM ; Les délégués de la commune de Verquin : M. GROUX, Mme HERREMAN.

Ont donné pouvoir : Mme LOISEAU à M. PERRIN, M. SCALONE à M. JEVTOVIC, M. SOLHEID à M. CORDONNIER, Mme HARFAUX HAELEWYN à Mme BERROYER, Mme BEIGNIER à M. BARRE, Mme WACH à Mme VANBERGUE, M. BONNIERE à Mme MULLET, M. CARAMIAUX à Mme SAUVAGE, M. FAVIER à M. DESCAMPS, Mme POIRET à Mme LECOMPTE, M. DELANNOY à M. DAILLES, M. HERNU à M. CARPENTIER.

Se sont fait représenter : M. VIVIEN par M. DUQUESNE, Mme BOULART par Mme BREUVART-PETITPAS, M. ELAZOUZI par Mme IMBERT, M. BRIGE par M. DEKEYSER, Mme PHILIS par Mme GOTTRAND, M. BAUDET par Mme HAROUAT, M. WYNNE par Mme WERSINGER, M. VAAST par Mme BAUDRIN, M. SCAILLIEREZ par M. DISSAUX, M. COQUERELLE par M. ROUSSEY, Mme CARON par Mme GOFFART, M. CODRON par Mme HERREMAN.

Excusés : MM. VIVIEN, CARRE, BOY, Mme BLASZCZYK, Mmes BOULART, LOISEAU, MM. ELAZOUZI, BRIGE, SCALONE, Mmes CHOCHOI, PHILIS, M. SOLHEID, Mmes HARFAUX HAELEWYN, BEIGNIER, WACH, DENIS, M. BAUDET, Mme GIBON, M. BONNIERE, QUENIART, WYNNE, VAAST, CARAMIAUX, FAVIER, Mme POIRET, MM. JOMBART, BERTIER, GREVET, SCAILLIEREZ, COQUERELLE, DELANNOY, Mmes CARON, DELANNOY, M. MICHALSKI, Mme TOURSEL-DERUELLE, MM. COUVILLERS, MARCELLAK, BLONDEL, Mmes GODART, BUISINE, MM. TASSEZ, DELAHAYE, CODRON.

M. Maurice LECOMTE, délégué titulaire de la commune d'Hesdigneul, ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président, ouvre la séance.

Comité Syndical du 28 juin 2023
E

Code service : 100
PEG

**1-06 - ASSIMILATION DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE
DU BETHUNOIS A UNE COMMUNE DE LA STRATE
20 000 A 40 000 HABITANTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales,

Considérant que pour les syndicats intercommunaux, l'assimilation à une collectivité s'apprécie en fonction des compétences, de l'importance du budget, du nombre et de la qualification des agents, étant précisé que ces critères sont cumulatifs,

L'évolution des compétences du SIVOM de la Communauté du Béthunois a nécessité une modification de ses statuts actée par arrêté préfectoral du 18 octobre 2021, parallèlement à l'extension de son périmètre dont la dernière a été actée par arrêté préfectoral du 6 octobre 2022. Le syndicat exerce ainsi 36 compétences à la carte, sur un territoire regroupant 29 communes, pour une population de plus de 110 000 habitants.

Ces 36 compétences s'organisent autour de 5 pôles thématiques :

- *Le pôle Solidarité Santé permettant la prise en charge des personnes âgées (gestion de deux EHPAD, deux résidences autonomie, un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, et un Service de Soins Infirmiers à Domicile, un service de restauration à domicile), des personnes victime d'addictions (gestion d'un Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) et des défunts et de leurs familles (gestion d'un Crématorium).*
- *Le pôle Enfance-Jeunesse contribuant à l'éveil, à l'éducation et à l'épanouissement des enfants et des jeunes. Il gère deux crèches, un Relais Petite Enfance et organise des accueils de loisirs sans hébergement, des colonies de vacances et des activités physiques et sportives.*
- *Le pôle Services Techniques exerçant les compétences voirie (entretien, nettoyage, déneigement, signalisation, défense contre l'incendie), éclairage public, entretien des espaces verts et des terrains de sport, aménagements paysagers et fleurissements via ses serres intercommunales et centre d'ingénierie.*
- *Le pôle Restauration Collective exploitant l'unité centrale de production de repas à destination de divers publics enfants et adultes.*
- *Le pôle Sécurité Publique gérant une police municipale intercommunale.*

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois gère un budget principal et huit budgets annexe, pour un montant total de 38 millions d'euros.

Pour assurer ses missions au quotidien, les effectifs du syndicat comprennent en moyenne 515 agents, intervenant sur près de 120 métiers relevant des filières administrative, technique, médico-sociale, animation, sportive et police municipale.

Aussi, Monsieur le Président invite le Comité Syndical à approuver l'assimilation du SIVOM de la Communauté du Béthunois à la strate démographique d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants compte tenu de l'étendue de ses compétences, de son budget, du nombre et de la qualification de ses agents.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus

"Suivent les signatures"

Pour extrait conforme



Signé par : Pierre

Emmanuel

GIBSON

Date : 29/06/2023

Qualité : Président